



**Arrêté permanent portant interdiction
d'accès aux parcs et jardins municipaux en
cas de vent violent à plus de 60 km/h et/ou
d'alerte météo orange**

n° 338 - 2025

**LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE NERAC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code de la sécurité intérieure,

Considérant qu'en cas de vents violents supérieurs à 60 km/h ou lors d'une alerte météo de niveau orange émise par Météo France, des chutes de branches ou d'arbres peuvent présenter un danger pour les personnes fréquentant les parcs et jardins publics,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tout risque pour la sécurité des usagers,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès aux parcs, jardins et espaces boisés ouverts, au public, situés sur le territoire de la commune de Nérac est **interdit** :

- En cas de vent violent supérieur à 60 km/h,
- Et/ou lorsqu'une alerte météorologique de niveau orange ou supérieur est émise par Météo France pour le département du Lot-et-Garonne

ARTICLE 2 : Cette interdiction est applicable de manière automatique dès la diffusion officielle de l'alerte ou dès constatation de rafales de vent dépassant 60 km/h par les services météorologiques compétents.

ARTICLE 3 : L'accès au public est autorisé dès la levée de l'alerte et/ou lorsque les conditions météorologiques sont redevenues compatibles avec la sécurité des usagers, après vérifications éventuelles des lieux par les services techniques municipaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est permanent. Il sera affiché de manière visible à l'entrée de chaque parc et jardin public concerné.

ARTICLE 6 : La Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours
en annulation devant le Tribunal administratif
9 rue Tastet, CS 29490 33063 Bordeaux après
recours administratif préalable, dans un délai
de deux mois à compter de sa notification
à l'intéressé.*

Notifié le :

Fait à Nérac, le 19 juin 2025

LE MAIRE
Nicolas LACOMBE